DÉCISION (PESC) 2017/1401 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 18 juillet 2017

prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2017)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/233/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées en vue de l'exercice du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya), y compris la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le 30 août 2016, le COPS a adopté la décision (PESC) 2016/1634 ([2]) portant nomination de M. Vincenzo TAGLIAFERRI en tant que chef de la mission EUBAM Libya pour la période allant du 1er septembre 2016 au 21 août 2017.

(3) Le 4 août 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/1339 ([3]) modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC jusqu'au 21 août 2017.

(4) Le 17 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1342 ([4]), prorogeant le mandat de l'EUBAM Libya du 22 août 2017 au 31 décembre 2018.

(5) Le 12 juillet 2017, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Vincenzo TAGLIAFERRI en tant que chef de la mission EUBAM Libya du 22 août 2017 au 21 août 2018,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Vincenzo TAGLIAFERRI en tant que chef de la mission EUBAM Libya est prorogé du 22 août 2017 au 21 août 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 21 août 2017.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2017.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

([1]) JO L 138 du 24.5.2013, p. 15.

([2]) Décision (PESC) 2016/1634 du Comité politique et de sécurité du 30 août 2016 portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2016) (JO L 243 du 10.9.2016, p. 10).

([3]) Décision (PESC) 2016/1339 du Conseil du 4 août 2016 modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 212 du 5.8.2016, p. 111).

([4]) Décision (PESC) 2017/1342 du Conseil du 17 juillet 2017 modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 185 du 18.7.2017, p. 60).